

SICAV SECURITY
RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2009

Messieurs les actionnaires de SICAV SECURITY,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration du 12 février 2007, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de SICAV SECURITY arrêtés au 31 décembre 2009, tels qu'ils sont annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

1 - Opinion sur les états financiers

Nous avons audité les états financiers de SICAV SECURITY arrêtés au 31 décembre 2009. Ces états ont été arrêtés sous la responsabilité des organes de direction et d'administration de la société. Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états sur la base de notre audit. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les travaux que nous avons accomplis, dans ce cadre, constituent une base raisonnable pour supporter l'expression de notre opinion.

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de SICAV SECURITY ainsi que des résultats de ses opérations pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2 - Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice.

Comme il ressort des états financiers, l'actif net de SICAV SECURITY est employé, à la date du 31-12-2009 à raison de 29,29% dans des liquidités ce qui est en dépassement de la limite de 20% fixée par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 en matière de composition du portefeuille de la SICAV.

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Par ailleurs et en application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la société à la réglementation en vigueur.

AMC Ernst & Young

Noureddine HAJJI

Tunis, le 24 mars 2010

SICAV SECURITY
RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
Exercice clos le 31 décembre 2009

Messieurs les actionnaires de SICAV SECURITY,

En application des dispositions de l'article 200 et suivants du code des sociétés commerciales, nous n'avons pas été informés par votre conseil d'administration de son autorisation de conventions conclues ou d'opérations réalisées par votre société, telles que visés à l'article 200 du code des sociétés commerciales.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

Par ailleurs, nos travaux n'ont pas révélé l'existence de telles conventions ou opérations.

AMC Ernst & Young

Noureddine HAJJI

Tunis, le 24 mars 2010

SICAV SECURITY
BILAN ARRETE au 31-12-2009
(exprimé en dinar Tunisien)

		<u>31/12/2009</u>	<u>31/12/2008</u>
<u>ACTIF</u>			
AC1 - Portefeuille titres		862 811	707 592
Actions, valeurs assimilées et droits attachés	3.1	453 604	359 626
Obligations et valeurs assimilées	3.2	409 207	347 966
AC2 - Placements monétaires et disponibilités		356 730	372 906
Placements monétaires	3.4	341 967	367 263
Disponibilités		14 763	5 643
Total Actif		1 219 541	1 080 498
<u>PASSIF</u>			
PA1 - Opérateurs créditeurs		1 200	1 052
PA2 - Autres créditeurs divers		283	253
Total Passif		1 483	1 305
<u>ACTIF NET</u>			
CP1 - Capital	3.6	1 189 102	1 045 579
CP2 - Sommes distribuables		28 956	33 614
Sommes distribuables des exercices antérieurs		31	77
Sommes distribuables de l'exercice	3.7	28 924	33 537
Actif Net		1 218 057	1 079 193
Total Passif et Actif Net		1 219 541	1 080 498

SICAV SECURITY
ETAT DE RESULTAT
Exercice de 12 mois clos le 31-12-09
(exprimé en dinar Tunisien)

		Exercice clos le 31/12/200 9	Exercice clos le 31/12/200 8
PR1 - Revenus du portefeuille titres	3.3	30 848	29 826
Dividendes		13 365	13 363
Revenus des obligations et valeurs assimilées		17 482	16 463
PR2 - Revenus des placements monétaires	3.5	13 186	17 704
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		44 034	47 530
CH1 - Charges de gestion des placements	3.8	-13 299	-12 676
REVENUS NETS DES PLACEMENTS		30 735	34 854
CH2 - Autres charges	3.9	-1 362	-1 187
RESULTAT D'EXPLOITATION		29 372	33 667
PR4 - Régularisation du résultat d'exploitation		-448	-129
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		28 924	33 537
PR4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		448	129
Variation des plus ou moins values potentielles sur titres		113 252	50 945
Frais de négociation		-347	-1
Plus ou moins values réalisées sur cessions de titres		63 688	0
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		205 965	84 610

SICAV SECURITY
ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
Exercice de 12 mois clos le 31-12-09
(exprimé en dinar Tunisien)

	Exercice clos le 31/12/200 9	Exercice clos le 31/12/200 8
AN1		
<u>Variation de l'actif net résultant des opérations</u>		
- <u>d'exploitation</u>	205 965	84 611
Résultat d'exploitation	29 372	33 667
Variation des plus ou moins values potentielles sur titres	113 252	50 945
Plus (ou moins) values réalisées sur cessions de titres	63 688	0
Frais de négociation de titres	-347	-1
AN2		
- <u>Distribution de dividendes</u>	-33 445	-30 117
AN3		
- <u>Transactions sur le capital</u>	-33 656	-37 802
a / Souscriptions	335 436	435 026
Capital	296 372	404 390
Régularisation des sommes non distribuables	31 974	18 179
Régularisation des sommes distribuables	7 090	12 457
b / Rachats	-369 092	-472 828
Capital	-330 058	-438 196
Régularisation des sommes non distribuables	-31 359	-21 204
Régularisation des sommes distribuables	-7 676	-13 428
Variation de l'actif net	138 864	16 692
AN4		
- <u>Actif net</u>		
Début de période	1 079 193	1 062 501
Fin de période	1 218 057	1 079 193
AN5		
- <u>Nombre d'actions</u>		
Début de période	80 920	83 662
Fin de période	78 313	80 920
Valeur liquidative	15,554	13,337
AN6		
- Taux de rendement (%)	19,74%	7,93%

SICAV SECURITY**NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS****AU 31 décembre 2009****1- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS**

Les états financiers arrêtés au 31-12-09 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2- Evaluation des placements

Les placements en actions et valeurs assimilées sont constitués de titres admis à la cote et de titres SICAV et sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres, correspond au cours moyen pondéré à la date du 31-12-09 pour les titres admis à la cote et à la valeur liquidative pour les titres SICAV.

Les placements en obligations et valeurs similaires admis à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché, soit le cours moyen pondéré à la date du 31-12-09 ou à la date antérieure la plus récente. Les placements similaires n'ayant pas fait l'objet de cotation sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêté.

Les placements monétaires sont constitués de billets de trésorerie et sont évalués à leur prix d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêté.

2.3- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3. NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT**3.1- Note sur les actions et valeurs assimilées**

Les actions et valeurs assimilées totalisent au 31-12-09 un montant de 453 604 dinars et se détaillent comme suit :

Désignation du titre	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31-12-2009	% de l'actif net
Premier marché	15 190	99 413	286 287	23,50%
ADWYA	5 494	12 736	46 183	3,79%
BT	900	21 603	87 255	7,16%
MAGASIN GENERAL	616	21 757	79 464	6,52%
SFBT	4 040	28 877	50 197	4,12%
TPR	4 140	14 439	23 188	1,90%
Second marché	500	15 278	116 293	9,55%
MONOPRIX	500	15 278	116 293	9,55%
Titres OPCVM	489	51 401	51 025	4,19%
CAP OBLIG SICAV	489	51 401	51 025	4,19%
Total	16 179	166 092	453 604	37,24%

3.2- Note sur les obligations et valeurs assimilées

Les obligations et valeurs assimilées totalisent au 31-12-08 un montant de 409 207 dinars et se détaillent comme suit :

Désignation du titre	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31-12-2009	% de l'actif net
AIL 2008	1 000	80 000	81 060	6,65%
ATL 2009/3	600	60 000	60 013	4,93%
ATL2006/1	500	40 000	41 140	3,38%
CHO COMPANY 2009	600	60 000	60 007	4,93%
CIL 2002/3	500	10 000	10 454	0,86%
CIL 2008/1	500	40 000	40 712	3,34%
TL 2007-1	400	24 000	24 017	1,97%
TUNISIE LEASING 2005-1	1 000	20 000	20 199	1,66%
UIB 2009/1	500	50 000	51 077	4,19%
WIFEK Leasing 2006/1	500	20 000	20 527	1,69%
TOTAL	6 100	404 000	409 207	33,60%

3.3- Note sur les revenus du portefeuille-titres

Les revenus du portefeuille-titres totalisent 30 848 dinars pour la période allant du 01/01/09 au 31/12/09 et représentent le montant des dividendes perçus et des intérêts courus ou échus au titre de l'exercice 2009 sur les obligations de sociétés. Ils s'analysent comme suit :

Désignation	Exercice clos le 31/12/2009	Exercice clos le 31/12/2008
Revenus des actions (dividendes)	13 365	13 363
Revenus des obligations et valeurs assimilées	17 482	16 463
Total	30 848	29 826

3.4- Note sur les placements monétaires

Les placements monétaires s'élèvent au 31/12/2009 à 341 967 dinars et s'analysent comme suit :

Désignation du titre	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31-12-2009	% de l'actif net
Placement à terme	340	340 000	341 967	28,07%
Total	340	340 000	341 967	28,07%

3.5- Note sur les revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires s'élèvent à 13 186 dinars pour la période allant du 01/01/09 au 31/12/09 et représentent le montant des intérêts courus ou échus au titre de l'exercice 2009 sur les placements à terme. Le détail de ces revenus se présente comme suit :

Désignation	Exercice clos le 31/12/2009	Exercice clos le 31/12/2008
Revenus des bons de trésor	0	7 721
Revenus des autres placements	13 186	9 983
Total	13 186	17 704

3.6- Note sur le capital

La variation de l'Actif Net de l'exercice s'élève à 138 864 dinars et se détaille comme suit:

Variation de la part Capital	143 522
Variation de la part Revenu	-4 658
Variation de l'Actif Net	138 864

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice 2009 se détaillent ainsi :

Capital au 01/01/2009

Montant:	1 045 579
Nombre de titres:	80 920
Nombre d'actionnaires :	112

Souscriptions réalisées

Montant:	296 372
Nombre de titres émis:	22 937
Nombre d'actionnaires nouveaux :	15

Rachats effectués

Montant:	-330 058
Nombre de titres rachetés:	25 544
Nombre d'actionnaires sortant:	37

Capital au 31/12/2009

Montant:	1 011 893 *
Nombre de titres:	78 313
Nombre d'actionnaires :	90

(*) Il s'agit de la valeur du capital évalué sur la base de la part capital de début de l'exercice. La valeur du capital en fin de l'exercice (telle que présentée au niveau du bilan) est déterminée en ajoutant les sommes non distribuables de l'exercice.

Ainsi la valeur du capital en fin d'exercice peut être ainsi déterminée :

Capital sur la base part de capital de début d'exercice	1 011 893
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur cession de titres	113 252
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	63 688
Frais de négociation	-347
Régularisation des sommes non distribuables de la période	616
Capital au 31/12/2009	1 189 102

3.7- Note sur les sommes distribuables de l'exercice

Les sommes distribuables de l'exercice correspondent aux résultats distribuables de l'exercice augmentés ou diminués des régularisations correspondantes effectuées à l'occasion des opérations de souscription et de rachat d'actions. Au 31-12-2009 le solde de ce poste se détaille comme suit :

Exercice	Résultats distribuables	Régularisations	Sommes distribuables
2009	29 372	-448	28 924
2008	33 667	-129	33 537

3.8- Note sur les charges de gestion des placements

Ce poste enregistre la rémunération du gestionnaire et du dépositaire calculée conformément aux dispositions des conventions de dépôt et de gestion conclues par SICAV SECURITY.

3.9- Note sur les autres charges

Ce poste enregistre la redevance mensuelle versée au CMF calculée sur la base de 0,1% de l'actif net ainsi que la charge TCL.

4. AUTRES INFORMATIONS

	Données par actions	2009	2008
Revenus des placements		0,562	0,587
Charges de gestion des placements		-0,170	-0,157
Revenu net des placements		0,392	0,430

Autres produits	0,000	0,000
Autres charges	-0,017	-0,015
Résultat d'exploitation (1)	0,375	0,415
Régularisation du résultat d'exploitation	-0,006	-0,002
Sommes distribuables de l'exercice	0,369	0,413
Variation des + ou - values potentielles	1,446	0,630
+ ou - values réalisées sur cession de titres	0,813	0,000
Frais de négociation	-0,004	0,000
+ ou - values sur titres et frais de négociation (2)	2,255	0,630
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	2,630	1,045
Résultat non distribuable de l'exercice	2,255	0,630
Régularisation du résultat non distribuable	0,008	-0,037
Sommes non distribuables de l'exercice	2,263	0,593
Distribution de dividendes	-0,427	-0,372
Valeur Liquidative	15,554	13,337

Ratios de gestion des placements	2009	2008
Charges / actif net moyen	1,18%	1,18%
Autres charges / actif net moyen	0,12%	0,11%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	2,57%	3,13%

5. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Un mandat de gestion a été conclu entre SICAV SECURITY et COFIB CAPITAL FINANCE en date du 02 mai 1999. Ce mandat a pour objet l'exécution par COFIB CAPITAL FINANCE, de l'ensemble des tâches relatives à la gestion financière, administrative et commerciale de SICAV SECURITY. Le Directeur Général de COFIB CAPITAL FINANCE est lui-même le Directeur Général de SICAV SECURITY.

La convention de gestion conclue entre SICAV SECURITY et COFIB CAPITAL prévoit le paiement d'une commission de gestion de 1 % calculée quotidiennement, sur la base de l'actif net, et payée mensuellement. Le montant payé par SICAV SECURITY au titre de l'exercice 2009 s'élève à 13 299 dinars.

6. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Les présents états financiers ont été autorisés pour publication par le Conseil d'Administration du 25 février 2010. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.